



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 29 juin 2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;

Périscolaire

- Convention pour le financement du Centre de loisirs avec la Commune de Coutevroult

Finances

- Versement d'une subvention à la FNACA
- Instauration d'une redevance (droit de voirie) pour l'installation de food-truck sur domaine public

Communication

- Convention entre la CACPB et la Commune pour la mise en place d'un site internet
-

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le quinze juin deux mille vingt-six.

Etaient Présents

Franz MOLET, Nelly CABILLIC, Jean-Pierre CORNELOUP, Vanessa DA CONCEICAO, Sophie DAMIS, Maria FERREIRA ANTONIETTI, Roger GOFFART, Baya HOUACINE, Arnaud LEGENDRE, Laura PAVLINIC, Marysa PLANÇON, Arnaud RIZET, Jean-Michel SAGNES, Daniel TROUBLE et Lionel TRUFFIER.

Étaient représentés

Gérard LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Jean-Pierre CORNELOUP et Caroline BARTHAS ayant donné pouvoir à Franz MOLET

Étaient absents

Nadège ARIZZI et Ralph GOMES

19 membres : 15 membres présents, 2 membres représentés et 2 membres absents.

Monsieur Roger GOFFART est nommé secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 044/2026

Convention pour le financement du Centre de loisirs avec la Commune de Coutevroult

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'accueil et à la participation financière de la Commune à l'accueil de loisirs de la Commune de Coutevroult pour les vacances scolaires et le mercredi qui prévoit un montant de participation de 10 € par jour et par enfant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve la convention relative à la participation financière de la Commune à l'accueil de loisirs de la Commune de Coutevroult pour les vacances scolaires et le mercredi.

ARTICLE 2 :

Approuve le montant de la participation à 10 € par jour et par enfant.

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer la convention avec la Commune de Coutevroult.

DELIBERATION N° 045/2026

Versement d'une subvention à la FNACA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune souhaite apporter son soutien à l'association FNACA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide de verser une subvention de 150 euros à l'Association FNACA.

DELIBERATION N° 046/2026

Instauration d'une redevance (droit de voirie) pour l'installation de food-truck sur domaine public

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Considérant qu'il convient d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour les titulaires d'une autorisation pour l'activité « food truck »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide d'instaurer une redevance (droit de voirie) de la manière suivante :

- Une redevance annuelle de 50 € pour une installation autonome (sans branchement électrique) ;
- Une redevance annuelle de 100 € pour une installation avec branchement électrique.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 047/2026

Convention entre la CACPB et la Commune pour la mise en place d'un site internet

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la CACPB propose aux communes la création d'un site internet sur le même modèle que celui de la CACPB pour une participation de 600 € correspondant aux frais de création du site internet,

Considérant qu'il convient de signer une convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières avec la CACPB pour la création du site internet de la Commune,

Après en avoir délibéré, 16 votes pour et 1 abstention (Jean-Michel SAGNES),

ARTICLE 1 :

Approuve la convention relative aux modalités d'intervention et aux dispositions financières avec la CACPB pour la création du site internet de la Commune.

ARTICLE 2 :

Approuve le montant de la participation à 600 € correspondant aux frais de création du site internet.

ARTICLE 3 :

Autorise le Maire à signer la convention avec la CACPB.

La séance est levée à 20h30

MOLET Franz		ARIZZI Nadège	/
BARTHAS Caroline Pouvoir à Franz MOLET		CABILLIC Nelly	
CORNELOUP Jean-Pierre		DA CONCEICAO Vanessa	
DAMIS Sophie		FERREIRA ANTONIETTI Maria	
GOFFART Roger		GOMES Ralph	/
HOUACINE Baya		LEFEBVRE Gérard Pouvoir à Jean-Pierre CORNELOUP	
LEGENDRE Arnaud		PAVLINIC Laura	
PLANÇON Marysa		RIZET Arnaud	
SAGNES Jean-Michel		TROUBLE Daniel	
TRUFFIER Lionel			